

2024ARR123

**OBJET :** Arrêté d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L 3335-1, L 3334-2 et L 3335-4,
- VU l'article 18 de la Loi de Finances pour 2001 parue au JO du 31 décembre 2000,
- VU l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
- VU La demande de Loïc BORDES, Président de l'association LE LIEN PYRENEES 23 route de Pau 65420 IBOS;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur le Président est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 1<sup>ère</sup> et 3 catégories à l'occasion d'une manifestation publique « QUEER MOUSTACHE » qui aura lieu :

- 23 route de Pau :

- le samedi 14 septembre 2024 : ouverture à 14h00 et fermeture le dimanche 15 septembre 2024 à 2H00

- *boissons du premier groupe* : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;

- *boissons du troisième groupe* : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est limitée à 5 par an (2 heures maximum)

**ARTICLE 3 :** La situation annuelle au titre des demandes d'ouverture de débit de boissons temporaires est 1 sur 5.

**ARTICLE 4 :** Le commissariat compétent est chargé de l'exécution du présent arrêté et sera destinataire d'une ampliation. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Fait à IBOS,  
le 10/09/2024



Pour le Maire empêché,  
Gisèle VINCENT  
La 1<sup>ère</sup> adjointe

GV